

UN EXPOSE DES FAITS POUR LE DOSSIER DU JUGE BECHIR AKREMI

Le Dimanche 12 février 2023 à 17h00 :

- Encerclement de la maison du juge Mr BECHIR AKREMI par les forces de police en tenue civile (a peu près une vingtaine et par 10 voitures appartenant aux agents de sécurité),
- Une fouille a été effectuée dans sa maison en sa présence et avec la perquisition d'un ensemble de document personnel lui appartenant.
- Arrestation de Mr BECHIR AKREMI sans avoir un mandat d'arrestation et sans avoir aviser le procureur de la République a l'avance pour qu'il ordonne la garde à vue,
- Monsieur Bechir Akremi a été emmenée vers une destination inconnue, sa famille contacte ses avocats qui se sont déplacés vers 20h30 , au Tribunal de première instance de Tunis, ainsi qu'a la caserne de GORJANI pour avoir une information sur le sort de leur client, aucune information n' a été communiquée a son sujet.

Le lundi 13 Février 2023 à 08h30 du matin :

- Les Avocats contactent le premier substitut de procureur du Tribunal de Première Instance de Tunis pour connaître le sort de leur client arrêté la veille, il informe ses Avocats que le dossier de Monsieur BECHIR AKREMI est transféré devant le pôle judiciaire anti-terroriste de CHARGUIA,
- Arrivée au pôle judiciaire anti-terroriste de CHARGUIA vers 09h30, le premier substitut du procureur informe ses Avocats que leur client se trouve a la caserne de Bouchoucha devant la brigade anti-terroriste pour une affaire sans donner des informations concernant cette affaire, il informe ses avocat en premier temp qu'il y a d'interdiction de visite de leur client, puis il revient sur cette information pour les informer qu'il pourront le visiter tout en précisant qu'il n'a pris aucune décision de garde à vue pour le moment à son sujet depuis le 12 Février 2023 lors de son arrestation.
- 12h30, ses Avocats se sont déplacés à la Caserne de Bouchoucha pour la rencontre de leur client et après une attente de 2 heures et 30 mn, précisément a 15H, ils ont pu rencontrer le Juge BECHIR AKREMI et accéder a tous les documents du dossier, à savoir les Procès-verbaux, le mandat de perquisition, la décision de la garde à vue prise par le juge en charge de l'affaire et le procès-verbal de la perquisition, il convient de noter quelques éléments d'une grande importance qui concerne cette affaire dont le juge BECHIR AKREMI a refusé de répondre a toute interrogation a cet effet, pour le seul motif qu'il est un juge et dispose d'une immunité juridictionnelle, a savoir :
 - 1- Une dénonciation faite le 12 Février 2023 auprès du Procureur de la République par deux agents qui travaillait à la brigade anti-terroriste pour des faits qui remonte à l'année 2015 et demis de leur fonction pour une affaire de torture dans le cadre des événements et l'attentat terroriste du Bardo.
 - 2- La même brigade s'est vue chargée de cette affaire par le procureur du pole judiciaire anti-terroriste
 - 3- Le 12 Février 2023, le mandat de perquisition ordonnée par le Procureur chargée de cette affaire et transmis à la brigade anti-terroriste , autorisant la perquisition dans la maison du juge BECHIR AKREMI, contient des informations complètement fausse,

comme quoi il 'y a des produits explosifs et des armes ayant une relation avec le terrorisme

- 4- Une audition des dénonciateurs effectuée le 13 Février 2023 par la brigade anti-terroriste a 3h00 du matin et une autre à 7h00 du matin,
- 5- Une décision de garde à vue a été émise par le procureur de la république du Pole judiciaire anti-terroriste le 13 Février 2023 a 12h30 sans avoir même auditionnée le juge BECHIR AKREMI,

Le jeudi 16 Février 2023 à 17h00 :

- Le comité de défense du juge BECHIR AKREMI présente au premier substitut du procureur du Pole judiciaire anti-terroriste de Tunis des documents qui prouvent que les dénonciateurs dans le cadre de cette affaire ont été traduit par le juge d' instruction devant la chambre d'accusation de la Cour d'Appel de Tunis pour des crimes de Torture dans le cadre de l'affaire du musée du Bardo,
- les crimes de torture établis par les dénonciateurs dans le cadre de cette affaire ont été constaté par le juge BECHIR AKREMI lorsqu'il était juge d'instruction chargé du dossier du musée du Bardo qui lors des auditions des inculpés dans le cadre de cette affaire a constaté l'existence des actes de torture sur les inculpés, d'où il a pris la décision d'informer a cette époque le procureur de la république pour ces faits a travers un rapport impliquant les dénonciateurs eux même, et de retirer tout le dossier de la Brigade anti-terroriste de Gorgani et son transfert a la Brigade anti-terroriste de la garde nationale de l'Aouina, une décision qui apparemment n'a pas plus ni a la brigade de Gorgani ni à l'ensemble de ses deux agents qui sont les dénonciateurs dans le cadre de cette affaire

Le vendredi 17 Février 2023 a 17h30 :

- Le premier substitut du procureur du Pole judiciaire anti-terroriste de Tunis informe les Avocats d'une décision de remise en liberté de leur client dans le cadre de la dite affaire avec une décision d'internement obligatoire à l'hôpital psychiatrique d'Errasi a Mannouba, suite à un rapport médical établis par trois médecin spécialiste en psychiatrie statuant sur l'état de santé du juge Bechir AKREMI qui a entamé une grève de la Faim depuis le 12 Février 2023 suite à son arrestation.

Le Lundi 20 Février 2023 :

- Le Premier président du Tribunal de Première instance de Tunis prend la décision d'internement obligatoire du Juge BECHIR AKREMI a l'Hôpital psychiatrique d'ERRAZI MANOUBA, suite à une demande adressée par fax à la présidence du Tribunal de première instance de Tunis par le médecin traitant en date du 20 Février 2023.
- Sa famille a pu le rejoindre et lui rendre visite a l'hôpital après une semaine de sa détention depuis le 12 Février 2023 et après une attente a l'hôpital pendant 2 heures au hall de l'hôpital. Par contre ses avocats ont été interdits par la direction de l'hôpital de visiter leur client de même leur demande de visite déposée auprès du juge du tribunal de première instance de Tunis a été même refusée.

Le vendredi 24 Février 2023 :

- La famille du juge BECHIR AKREMI a été contactée par la direction de l'hôpital le jeudi 23 Février 2023, pour les informer qu'ils devront se présenter le matin du vendredi 24 Février 2023 pour accomplir les formalités de sa sortie de l'hôpital,
- Le même jour une ambulance a été ramenée par sa famille afin de l'emmener à un autre hôpital de la capitale pour se reposer quelques jours vu son état de santé lié à la grève de la faim qu'il a entamé depuis le 12 Février 2023 et pour qu'il puisse être entourée par un staff médical à cet effet,
- A la surprise générale de sa famille et ses Avocats, la brigade anti-terroriste s'est présentée le jour même sur les lieux et à l'intérieur de l'Hôpital en présence d'une vingtaine de policier et de nombreuses voitures qui ont encerclé le service psychiatrique refusant ainsi son transfert par sa famille pour le seul motif qu'il y a une autre affaire à son encontre qui nécessite immédiatement son transfert pour audition à la Brigade, refusant en même temps de communiquer les détails relatifs à la dite affaire, demandant ainsi à ses avocats de les joindre au siège de la Brigade pour plus d'informations à ce sujet.
- Des pourparlers ont eu lieu entre les avocats et le responsable de la brigade pour que le juge BECHIR AKREMI puisse être transféré, vu son état de santé, à un hôpital à travers une ambulance de la protection civile ramenée par la brigade elle-même à cet effet, ainsi et en présence d'un médecin appartenant à la protection civile celle-ci déclare devant les avocats et le responsable de la brigade que l'état de santé du juge BECHIR AKREMI nécessite obligatoirement son transfert à l'hôpital.
- Un accord a été établi en présence de toutes les parties pour le transfert du juge BECHIR AKREMI à travers l'ambulance de la protection civile à un hôpital, mais malheureusement cet accord n'a pas eu lieu du moment que le responsable de la brigade antiterroriste chargée du dossier et en revenant à ses supérieurs hiérarchiques, ils lui ont refusé cet accord, de même l'ambulance de la protection civile et le médecin ont pu partir sans donner aucune explication.
- Il convient de souligner que les avocats ont contacté le même jour le premier substitut du procureur vers 16h30 au pôle judiciaire anti-terroriste pour l'informer de la situation de leur client et son état de santé, ainsi que la présence étonnante de la brigade anti-terroriste à l'intérieur de l'hôpital et c'est qu'elle comptait commettre, le juge informe oralement ses avocats que le juge BECHIR AKREMI devra rester à l'hôpital, et qu'aucune intervention policière ne devra se faire à cet effet.
- Rassurant sa famille et ses proches de cette décision, vers 22h30, la famille du juge et ses avocats ont été ramenés en dehors de l'hôpital tout en espérant que le juge BECHIR AKREMI sera transféré à un hôpital pour soins intensifs, mais malheureusement à 00h30, ils ont informé ses avocats que leur client a été ramené de nouveau à la brigade anti-terroriste de BOUCHOUCHA et qu'une décision de garde à vue a été prise à son encontre par le juge avec une interdiction de visite de 48 h qui débute le vendredi 24 Février 2023 à 22h30.

Le lundi 27 Février 2023 :

- Les avocats ont pu rendre visite au juge BECHIR AKREMI, pour connaître les circonstances de sa détention depuis le vendredi 24 Février 2023 et son transfert, il les informe qu'il a été transporté à un hôpital de la Capitale où il a passé la nuit du vendredi et il lui ont fait des analyses médicales, le samedi matin à 7h00 du matin a été de nouveau transféré à la Brigade anti-terroriste de BOUCHOUCHA pour le suivi des auditions dans le cadre d'une affaire déposée depuis le 07 Février 2023 par un parti politique à son encontre auprès du Pôle judiciaire anti-

terroriste et qui a été transféré à la brigade anti-terroriste le 08 Février 2023, même bien avant son arrestation,

- Les Avocats constatent que les mêmes faits reprochés à leur client actuellement ont fait l'objet d'une plainte antérieure qui a été déposée le 29 Décembre 2020 auprès du procureur de la république du tribunal de première Instance de Tunis et qui a décidée en date du 19 février 2021 de classer l'affaire et de ne donner aucune poursuite à l'encontre du juge Bechir AKREMI, une décision que les requérants ont décidés de mettre en mouvement une action publique sous leurs responsabilité en se constituant comme partie civile, et une instruction a été ouverte et l'affaire a été confiée au Doyen des juges d'instruction du première instance du tribunal de Tunis et cette affaire demeure à ce jour en cours , d'où l'impossibilité de traduire leur client pour des faits similaires dont ils relèvent a ce jour de la compétence d'un autre juge qui a été chargée du dossier en question.

Tels sont, les faits relatifs au dossier du Juge BECHIR AKREMI.